

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2449

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Naegelen et Mme Sage

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 165.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa prévoit de reporter jusqu'en 2023 l'entrée en vigueur des délibérations instaurant une Taxe sur les logements vacants. Au regard de la situation tendue du logement dans de nombreuses villes, il semble indispensable que les conseils municipaux, nouvellement élus en 2020, puissent instaurer une taxe sur les logements vacants applicable avant 2023.